

COMMUNE DE MONNETIER-MORNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe AUGUSTIN, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Convocation : Date : 29 janvier 2026 Transmise le : 29 janvier 2026

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOUZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE.

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

2026/01 Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de modification du PLU a été lancée par arrêté du maire le 17 juillet 2025. La modification concerne 4 points :

- Passage des bâtiments de la Fondation Cognacq-Jay d'une Zone UE « activités économiques » à une zone constructible dans le cadre de la réaffectation de leurs locaux en logements (au 75 impasse du Pas de l'Echelle) ;
- Rectification d'une erreur matérielle – élément de paysage boisé : sur le parking de la Fondation Cognacq-Jay, il y a un espace boisé dans les éléments graphiques du PLU alors qu'un parking existait déjà en 2014 lors de l'adoption du PLU ;
- Modification de l'OAP n°1 – Vers la Gare à Mornex – simplification des schémas de l'OAP avec notamment la suppression du principe d'accès routier existant et une précision apportée concernant la sécurisation et la mise aux normes de l'arrêt de transport ;
- Modification de l'OAP n°3 « Vernays Ouest » : transforme une partie de la zone constructible en zone naturelle afin de créer un jardin paysager sur un secteur historiquement identifié comme zone humide et ainsi préserver son caractère écologique – une partie du terrain reste en zone 1AU permettant d'autoriser les constructions d'hébergement touristique.

Ces modifications ont fait l'objet d'une notice et de documents graphiques soumis aux Personnes Publiques Associées. L'autorité environnementale a été saisie et a rendu un avis favorable, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette position a été entérinée par la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2025.

Par arrêté du 12 novembre 2025, le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2025 au 3 janvier 2026.

Les remarques du public recueillies durant l'enquête ont été analysées, et les réponses apportées figurent dans l'« Annexe – Analyse des avis des PPA – et ajustements avant approbation ».

Le commissaire enquêteur – qui a été désigné par le Tribunal administratif, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis de la Commune – a émis un avis favorable avec des recommandations mineures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER** les ajustements apportés au dossier afin de répondre aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU de Monnetier-Mornex ;
- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé, portant sur les évolutions identifiées et détaillées dans la « Notice approbation » ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, insertion dans un journal habilité et publication du projet sur le portail national dédié ;
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU restera consultable par le public en mairie et à la Sous-préfecture, et que la délibération deviendra exécutoire une fois ces formalités accomplies.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour ampliation conforme, le 12 février 2026

Le/la secrétaire de séance,
Christophe BOYER



Le Maire,
Christophe AUGUSTIN



Certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité le , affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr